



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2023

## Sommaire

---

Organisation du gouvernement d'entreprise	3
Composition du Conseil	3
Référence au Code Middlednext	4
Règlement intérieur du Conseil d'administration	5
Organisation, déroulement et évaluation des travaux du Conseil	6
Modalité d'exercice de la direction générale	7
Rémunération des mandataires sociaux	8
Autres informations	11
Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	11
Conventions avec une société contrôlée	14
Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale	15
Attestation des commissaires aux comptes	17

Mesdames, Messieurs,

Établi conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (le "Code Middlenext") et en application des dispositions de l'article L225-37-4 du Code de commerce, ce rapport a pour objectif de vous présenter les informations relatives à l'organisation du gouvernement d'entreprise de votre société. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du 27 mars 2024.

## 1. Organisation du gouvernement d'entreprise

### 1.1. Composition du Conseil

À la date d'approbation du présent rapport par le Conseil d'administration, ce dernier est composé de cinq membres dont trois administrateurs personnes physiques et deux représentants permanents de personnes morales, disposant d'expertises dans les domaines technique, stratégique, financier et en matière de gestion :

Nom	Fonction	Indépendant ? (1)	1ère nomination	Echéance du mandat
Joseph Haddad (2)	Président du Conseil d'administration	Non	1996	2026
Alexandra Barth (3)	Administratrice	Non	2023	2024
Vincent Grivet	Administrateur	Oui	2019	2027
Jean Mizrahi (4)	Administrateur	Non	2023	2026
Laura Wilner (5)	Administratrice, représentante permanente de J.2.H.	Non	2023	2026

(1) Au sens strict des critères du code Middlenext. Toutefois, le Conseil considère que Mme Barth et M. Mizrahi, désignés par deux actionnaires significatifs, ont l'expérience professionnelle et les qualités requises permettant de présumer de leur part un comportement en toute indépendance au sein du Conseil d'administration.

(2) M. Joseph Haddad était également Directeur Général jusqu'au 30 juin 2019

(3) Mme Alexandra Barth a été cooptée par le Conseil en date du 27 juillet 2023, en remplacement de Mme Virginie Banet qui a démissionné du Conseil avec effet au 17 juillet 2023, pour la durée résiduelle du mandat de celle-ci. La ratification de sa nomination et le renouvellement de son mandat seront soumis à l'assemblée générale du 30 mai 2024. Mme Barth a été désignée par la CDC, actionnaire détenant 7,17% du capital à la suite de l'augmentation de capital par placement privé réalisée le 23 juin 2023.

(4) M. Jean Mizrahi a été coopté par le Conseil en date du 24 mai 2023, en remplacement de la société Fast Forward qui a démissionné du Conseil avec effet au 17 janvier 2023, pour la durée résiduelle du mandat de celle-ci. La ratification de sa nomination sera soumise à l'assemblée générale du 30 mai 2024. M. Mizrahi a été désigné par la société Manco., actionnaire détenant 4,78% du capital à la suite de l'augmentation de capital par placement privé réalisée le 23 juin 2023.

(5) Mme Wilner été désignée représentante permanente de la société J.2.H. par cette dernière en date du 24 mai 2023, en remplacement de Mme Catherine Haddad, épouse de M. Joseph

Haddad. Mme Wilner est la fille de M. Haddad. La 1ère nomination de la société J.2.H. au Conseil d'administration de la Société date de 2014.

Le nombre d'administrateurs est conforme aux statuts de la Société, soit un minimum de trois membres et un maximum de quinze membres.

Conformément aux statuts, les administrateurs sont nommés pour 4 ans et sont rééligibles.

La composition du Conseil reflète le souci de la Société d'intégrer au sein de son Conseil des administrateurs de qualité disposant de compétences variées et d'expertises avérées dans différents domaines dont notamment les télécommunications, la stratégie et la finance.

L'ensemble des administrateurs sont des membres externes non salariés.

Les dates de nomination différentes des administrateurs ont pour effet de permettre un échelonnement des mandats de façon à éviter un renouvellement en bloc, et ainsi favoriser autant que possible un renouvellement harmonieux des administrateurs, ainsi que le recommande le Code Middlenext.

Le Conseil a toujours veillé à maintenir en son sein une composition équilibrée, notamment au vu de la présence d'administrateurs indépendants au sens strict du code Middlenext ou réputés tels. Ainsi, si le Conseil ne comporte, à la date du présent rapport, qu'un seul administrateur indépendant au sens strict des critères code Middlenext<sup>1</sup>, le Conseil considère que Mme Barth et M. Mizrahi, désignés par deux actionnaires significatifs, ont l'expérience professionnelle et les qualités requises permettant de présumer d'un comportement en toute indépendance au sein du Conseil.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale du 30 mai 2024 de ratifier les mandats d'administrateur de M. Jean Mizrahi et de Mme Alexandra Barth et de renouveler celui de cette dernière pour la durée statutaire de 4 années.

Au vu de son parcours professionnel et de sa connaissance approfondie de l'univers des médias, M. Marc Tessier a été nommé et renouvelé (6<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2021) au poste de censeur de la Société pour une durée de 4 années expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. A ce titre, il est convié à assister aux réunions du Conseil. Agissant uniquement comme conseil auprès de la Présidence, il ne détient à ce titre ni mandat social, ni mandat d'administrateur, ni droit de vote au sein du Conseil d'administration.

En raison de sa configuration resserrée et pour des raisons d'efficacité, le Conseil a décidé d'assurer lui-même les missions du Comité d'audit et du Comité RSE (Responsabilité Sociale / Sociétale et Environnementale) et de ne pas créer d'émanations distinctes. De même, à la suite du départ de Mme Bordry en mai 2023, le Conseil a choisi d'assumer directement en son sein les missions du Comité des rémunérations.

## 1.2. Direction Générale

---

---

<sup>1</sup> à la suite des départs du Conseil de Mme Isabelle Bordry à compter du 25 mai 2023 et de Mme Virginie Banet à compter du 17 juillet 2023.

La Direction de l'entreprise est assurée par :

- M. Mathias Hautefort, Directeur Général du Groupe depuis juillet 2019, qui a rejoint le groupe en 2011 pour prendre la direction des activités B2C (Videofutur) et a dirigé à compter de 2016 la filiale Vitis (aujourd'hui Netgem France) co-détenue jusqu'en juillet 2023 avec la CDC et le groupe Océinde ;
- Mme Sandrine Alexandre, Directrice Générale Déléguée depuis février 2023 (à la suite du départ de M. Jean-François Galtier), qui a rejoint le groupe en 1996 et en assure la direction financière depuis octobre 2020.

M. Hautefort et Mme Alexandre participent aux réunions du Conseil d'administration et adhèrent en conséquence à ses règles de fonctionnement telles que décrites ci-après.

### 1.3. Référence au Code Middlenext

---

A la suite de la décision du Conseil d'administration du 18 mars 2021, la Société se réfère volontairement au Code Middlenext, dont la dernière édition de septembre 2021 peut être consultée à l'adresse internet suivante :

[https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17 - cahier 14 middlenext code de gouvernance 2021-2.pdf](https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf)

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" du Code Middlenext et le présent rapport indique comment la société en applique les recommandations.

### 1.4. Règlement intérieur du Conseil d'administration

---

Au-delà des règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles il s'astreint naturellement, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs de son fonctionnement, de celui des Comités qu'il viendrait à instituer, et les modalités selon lesquelles le Conseil et ceux-ci exercent leurs missions, dans l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Ce règlement intérieur a été institué le 8 avril 2008 et modifié par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 19 octobre et du 7 décembre 2021 afin de tenir compte notamment des évolutions législatives et réglementaires, du mode de fonctionnement de la Société, du Conseil et de ses Comités, du transfert de la cotation des actions sur Euronext Growth à compter du 11 mars 2021 et de la référence au Code Middlenext à compter du 18 mars 2021 (*Cf. Supra*).

Conformément au Code Middlenext, chaque membre du Conseil d'administration a apposé sa signature sur la nouvelle version approuvée du règlement intérieur.

Le règlement intérieur prévoit notamment les règles à respecter en présence d'éventuels conflits d'intérêts entre la Société et ses administrateurs et dirigeants, notamment en raison de leur qualité d'actionnaires de Netgem et/ou de co-contractant. Les administrateurs doivent ainsi informer la Société de toute situation les concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts.

À la connaissance de la Société et à la date du présent rapport :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de Netgem et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général.

Au moins une fois par an, les membres du Conseil examinent les différentes conventions pouvant produire un conflit d'intérêt entre la Société et ses administrateurs et dirigeants. Au titre de l'exercice 2023, le Conseil a ainsi examiné une convention dite réglementée conclue et autorisée au cours d'un exercice antérieur et ayant poursuivi ses effets au cours de l'exercice 2023 dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il a en outre évalué si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, portées à sa connaissance par la Direction Financière, remplissaient bien ces conditions, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à cette évaluation.

Le règlement intérieur précise les conditions d'organisation et de délibération du Conseil d'administration, et les conditions de création et de fonctionnement des comités spécialisés.

Lorsque les administrateurs ne sont pas présents physiquement, ils peuvent assister en conférence téléphonique ou par visioconférence, avec des moyens techniques garantissant une écoute et une participation active.

Afin de permettre une implication réelle de la part des administrateurs, le règlement intérieur a prévu que chaque administrateur acquiert et conserve pendant toute la durée de son mandat au moins 10 000 actions de la Société. Les actions détenues par les membres du Conseil d'administration doivent être inscrites au nominatif (pur ou administré). Par ailleurs, chaque administrateur doit, tant qu'il n'aura pas atteint ce nombre d'actions, affecter au moins 50% des montants perçus au titre de l'allocation de la somme fixe annuelle allouée au titre de l'article L225-45 du Code de commerce (ex "*jetons de présence*") à l'acquisition d'actions de la Société, dans le respect de la réglementation.

Le Règlement Intérieur est consultable au siège de la Société.

## 1.5. Organisation, déroulement et travaux du Conseil

---

### Organisation

Le Conseil d'administration se réunit à chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil d'administration généralement en fin d'exercice social précédent. Ce calendrier peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

L'ordre du jour est arrêté définitivement par le Président du Conseil d'administration après échange avec la Direction. Cet ordre du jour, accompagné le cas échéant des documents de travail disponibles, est communiqué à chacun des administrateurs et, en ce qui concerne les réunions relatives aux arrêtés des comptes, aux Commissaires aux comptes.

Ces derniers sont notamment appelés, sur convocation écrite, à participer aux Conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

Les membres élus du Comité social et économique sont aussi convoqués aux différentes réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est chargé de mettre à la disposition des administrateurs les éléments d'information permettant de préparer au mieux chaque réunion du Conseil d'administration, notamment en faisant parvenir à l'avance les documents devant être examinés lors de ces réunions. Les administrateurs peuvent également demander à recevoir entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Afin de limiter l'impression de documents, par souci de préservation de l'environnement mais aussi par mesure de confidentialité, l'ensemble des documents requis sont transmis par voie électronique aux administrateurs.

Indépendamment des communications spécifiques aux séances du Conseil et des Comités, le Président et la Direction échangent de façon constante avec les administrateurs sur différents sujets. Les administrateurs ont aussi la possibilité de soumettre au Conseil un sujet de leur choix à l'ordre du jour.

#### Comités du Conseil et groupes de travail

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil peut constituer en son sein des comités spécialisés et des groupes de travail, dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

#### *Comité d'audit*

À compter du transfert de la cotation de la société sur Euronext Growth le 11 mars 2021, le Conseil d'administration a décidé d'assurer lui-même la mission du Comité d'audit dans les conditions définies par les textes.

Dans le cadre des arrêtés de comptes, le Conseil procède en conséquence (i) à l'examen des comptes sociaux et consolidés selon les normes en vigueur ; (ii) au suivi du processus d'élaboration de l'information financière et (iii) au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Indépendamment des Commissaires aux comptes, dont il doit s'assurer de l'indépendance, le Conseil a la possibilité d'échanger avec la Direction financière et la Direction juridique de la Société. La Direction financière fournit aux membres du Conseil l'information financière et comptable nécessaire et dans un délai suffisant pour leur permettre de préparer au mieux leurs travaux.

#### *Comité des rémunérations*

Le Comité des rémunérations s'est réuni une fois en 2023. Il a été tenu informé de la politique de rémunération attribuée aux principaux dirigeants et mandataires sociaux de la Société. Le résultat de ses travaux a été présenté au Conseil d'administration auquel il a émis différentes propositions concernant ces rémunérations et leur évolution, et consigné dans les procès-verbaux.

Comme indiqué ci-avant et pour des raisons d'efficacité au vu de la taille de l'entreprise, à la

suite du départ de Mme Bordry en mai 2023, le Conseil a choisi d'assumer directement en son sein les missions du Comité des rémunérations.

### *Comité RSE*

En raison de la taille de l'entreprise et conformément au Code Middlednext 2021, le Conseil se réunit s'il y a lieu en formation de Comité RSE (Responsabilité Sociale / Sociétale et Environnementale des Entreprises) et, sur proposition du Président, un point sur le sujet est régulièrement mis à l'ordre du jour.

### *Groupes de travail stratégique*

Lors de l'exercice écoulé, les membres du Conseil se sont réunis à deux reprises en groupe de travail stratégique afin d'échanger sur les orientations et les potentielles opérations stratégiques de la Société, en présence du Directeur Général et de la Directrice Financière.

### Déroulement

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à sept reprises. Chaque séance a permis une discussion et des examens approfondis et a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal dûment approuvé et signé par les membres présents. Les administrateurs étaient présents aux sept réunions du Conseil à l'exception d'une absence excusée, portant le taux moyen de présence à 97%.

Les principaux sujets de délibération du Conseil d'administration en 2023 ont porté sur les points suivants :

- le suivi de la marche des affaires de la Société et de ses filiales, l'évolution de la trésorerie et les perspectives commerciales et stratégiques ;
- les opérations stratégiques considérées ;
- le point sur l'audit des comptes et l'ensemble des opérations liées à l'approbation des comptes annuels et semestriels ,
- la proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
- la convocation des assemblées générales des actionnaires, la rédaction des rapports correspondants et des textes de résolutions, ;
- l'approbation du budget annuel ;
- la politique et le calendrier de communication financière de la Société ; la revue des communiqués de presse ;
- la fixation des rémunérations du Président et de la Directrice Générale, sur proposition du comité des rémunérations le cas échéant ; la répartition de la rémunération fixe annuelle des administrateurs ;
- le financement de la société par émission d'actions souscrites dans le cadre d'un placement privé ;
- l'analyse des risques et litiges en cours ;
- le renouvellement du contrat de liquidité ;
- l'auto-analyse de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement
- l'organisation et le calendrier des réunions ;
- l'examen ou l'approbation des conventions réglementées, la revue des situations de conflit d'intérêt, l'évolution de la gouvernance.

Conformément à l'article L823-17 du Code du commerce, les Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes annuels et intermédiaires.

## Evaluation

Conformément à la recommandation renforcée du Code Middlednext à ce sujet, le Président invite une fois par an les membres du Conseil à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette procédure annuelle a ainsi été initiée en 2021 au moyen d'un questionnaire électronique dont les résultats ont été partagés avec les administrateurs pour discussion au sein du Conseil au cours de l'exercice écoulé. En raison du renouvellement du Conseil intervenue en 2023 (3 nouveaux administrateurs), cette procédure a été exceptionnellement repoussée à l'année suivante.

## Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise

Le Conseil a pu vérifier que la Société met en œuvre une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité dans l'entreprise.

Cette politique se traduit par la recherche d'un équilibre tant au plan des recrutements que des promotions et a abouti aux équilibres hommes-femmes suivants à la fin de l'exercice écoulé :

- Conseil d'administration : 2 femmes sur 5 membres, soit 40% (vs. 60% précédemment) ;
- Comité de direction : 2 femmes sur 5 membres, soit 40%.

La proportion de femmes au sein des équipes s'établit à 32% à la fin de l'exercice écoulé (29% à la fin de l'exercice précédent) en raison d'une population d'ingénieurs et de développeurs à prépondérance masculine depuis l'origine dans la Société, reflétant la répartition historique dans ces métiers. L'entreprise a donc fixé pour objectif de sa politique de recrutement de rétablir l'équilibre global hommes femmes au sein de ses équipes. L'acquisition des sociétés Eclair en juillet 2023 a pour effet d'accentuer le déséquilibre entre le nombre de salariés hommes/femmes car cette acquisition concerne des activités historiquement exercées par une population salariale majoritairement masculine..

A cet effet, la Société entend créer des partenariats avec des associations qui favorisent l'emploi et la formation des femmes dans les métiers du numérique et dans les nouvelles activités acquises. D'autres actions sont également mises en place avec des écoles d'ingénieurs et universités pour promouvoir la visibilité de Netgem auprès des femmes jeunes diplômées.

La Société entend aussi, lors de chaque ouverture de poste, rechercher des candidats en interne avant d'ouvrir le poste en externe en favorisant si cela est possible les candidatures de femmes.

S'agissant des rémunérations, l'entreprise s'attache à ce que celles-ci soient fixées de manière transparente, cohérente et en fonction de critères objectifs non-discriminatoires tels que le niveau de formation, l'expérience professionnelle et l'ancienneté dans le poste.

Enfin, la Société publie des offres d'emploi spécifiant que les postes sont ouverts aux personnes en situation de handicap. Netgem souhaite en effet pouvoir recruter également des personnes en situation de handicap et recourir, pour certaines prestations, à des associations employant des personnes handicapées.

## Formation

Conformément à la recommandation du Code Middlenext à ce sujet, la Société propose un plan de formation aux administrateurs adapté aux besoins de la Société et aux attentes des administrateurs en la matière, et prenant en compte les expériences déjà acquises. Ce plan s'appuie à la fois sur des modules préparées en interne (exemple : technologies et métiers de la Société) et sur des propositions d'organismes extérieurs spécialisés.

#### Examen des votes négatifs en assemblée générale

Conformément à la recommandation renforcée du Code Middlenext à ce sujet, le Conseil d'administration procède s'il y a lieu à l'examen des votes négatifs significatifs exprimés aux assemblées générales, et la manière dont s'est exprimée la majorité des actionnaires minoritaires.

#### Recours à un expert indépendant

A l'occasion d'opérations stratégiques significatives, le Conseil peut décider de recourir aux services d'un expert indépendant chargé d'émettre un avis sur les valorisations des entités concernées par lesdites opérations, notamment en cas de survenance d'un conflit d'intérêts.

Au cours de l'exercice écoulé, le cabinet Paper a ainsi été mandaté par la Société, en application de la décision du Conseil, dans le but d'émettre un avis sur la valeur des titres des sociétés Eclair Digital Services France, Eclair Preservation et Netgem France (anciennement Vitis) acquis par Netgem.

## 1.6. Modalité d'exercice de la direction générale

---

Par décision du Conseil d'administration du 9 mai 2019, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ont été dissociées avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019, date de l'entrée en fonction de M. Mathias Hautefort en tant que Directeur Général de la Société. Concomitamment, M. Joseph Haddad a été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général est conforme aux statuts et à l'article L225-51-1 du Code de commerce.

## 2. Rémunération des mandataires sociaux

---

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux, la Société se conforme aux recommandations du Code MiddleNext. Ainsi les principes de détermination de ces rémunérations, notamment celles des dirigeants, répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de *benchmark*, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Les informations ci-après sont communiquées en application du principe de transparence.

Conformément à la législation en vigueur, la Société n'étant pas cotée sur un marché "réglementé" (au sens de l'Autorité des marchés financiers), ces informations ne sont pas soumises au "Say On Pay" des actionnaires.

#### Mandataires sociaux non exécutifs

(montants bruts en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022		Exercice 2023	
	dus	versés	dus	versés	dus	versés
Joseph Haddad, Président du Conseil d'administration à compter du 01/07/2019						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	15.000	15.000	16.000	15.000	19.000	16.000
- Rémunération fixe	136.373	136.373	136.373	136.373	136.373	136.373
Alexandra Barth						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	-	-	-	-	-	-
Jean Mizrahi						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	-	-	-	-	9.000	-
Vincent Grivet						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	15.000	15.000	16.000	15.000	19.000	16.000
J.2.H., représentée par Catherine Haddad puis Laura Wilner à compter du 24 mai 2023						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	15.000	15.000	14.000	15.000	17.000	14.000
- Autres rémunérations (**)	112.793	112.793	113.760	113.760	111.527	111.527
Christophe Aulnette						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	15.000	15.000	14.000	15.000	-	14.000
Virginie Banet						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	15.000	12.000	16.000	15.000	12.000	16.000
Isabelle Bordry						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	15.000	19.000	16.000	15.000	10.000	16.000
Fast Forward, représentée par Olivier Guillaumin						
- Autres rémunérations (***)	25.000	25.000	25.000	25.000	-	25.000

(\*) anciennement appelée "jetons de présence".

(\*\*) rémunérations versées à la société J.2.H., dont M. Joseph Haddad détient la majorité du capital, au titre d'un contrat de prestation de services avec Netgem UK, entreprise comprise dans le périmètre de

consolidation au sens de l'article [L. 233-16](#) du Code de commerce, comportant une rémunération annuelle de 97.000 GBP.

(\*\*\*) rémunération versée à la société Fast Forward au titre d'un contrat de prestation de service avec Netgem SA constituant une convention réglementée conformément à l'article L225-38 du Code de commerce. A la suite du départ de M. Olivier Guillaumin, cette convention a été résiliée avec effet au 1er janvier 2023 et n'a donc pas eu d'effet sur l'exercice 2023.

La somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération au titre de l'exercice 2023 a été fixée par l'assemblée générale du 25 mai 2023 (7ème résolution) conformément à l'article L225-45 du Code de commerce à 120.000 euros. Conformément au Règlement Intérieur du Conseil, le Conseil a arrêté la répartition de cette somme fixe entre ses membres en fonction de leur participation au Conseil et, le cas échéant, aux différents comités ou groupes de travail. A l'issue de cette répartition, la somme totale allouée aux membres du Conseil au titre de l'exercice 2023 s'élève à 86.000 euros bruts (92.000 euros bruts au titre de 2022).

Le montant total des rémunérations dues aux mandataires sociaux non exécutifs au titre de l'exercice 2023 s'élève à 333.900 euros, et celui des rémunérations versées à 364.900 euros (en 2022, 367.133 euros dus et 365.133 euros).

#### Dirigeants mandataires sociaux

Mathias Hautefort  
Directeur Général à compter du 1er juillet 2019

(montants bruts en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe						
- Netgem	68.187	68.187	68.187	68.187	68.187	68.187
- Netgem France (*)	173.000	173.000	173.000	173.000	173.000	173.000
Rémunération variable						
- Netgem	-	6.000	-	-	-	-
- Netgem France (*)	120.000	114.000	140.000	120.000	140.000	140.000
Avantages en nature						
- Netgem	-	-	-	-	-	-
- Netgem France (**)	31.407	31.407	30.851	30.851	31.372	31.372
Autres						
- Netgem France - HH Partners (***)	144.000	144.000	144.000	144.000	144.000	144.000

(\*) Rémunérations perçues par M. Mathias Hautefort en tant que Président de la société filiale Netgem France (anciennement Vitis).

(\*\*) La société Netgem France (anciennement Vitis) prend en charge les cotisations de M. Mathias Hautefort au titre de l'assurance Garantie Sociale du Chef et dirigeant d'entreprise (GSC) sur la base d'un taux d'indemnisation compris entre 70% et 100% de son revenu professionnel net fiscal versé par Netgem France (anciennement Vitis) pour une durée maximale d'indemnisation de 24 mois et la location d'une voiture de fonction.

(\*\*\*) Rémunérations perçues par la société HH Partners au titre d'une mission de M. Mathias Hautefort à raison d'un contrat de service avec la société Netgem France (anciennement Vitis) .

En 2023, les critères de la rémunération variable du Directeur Général, que celle-ci lui soit versée par Netgem ou par Netgem France (anciennement Vitis), ont porté sur l'atteinte d'un objectif budgétaire relatif au flux de trésorerie opérationnel consolidé. Cette rémunération variable pouvait aussi inclure à hauteur d'au plus 50% de la rémunération variable maximale totale une part discrétionnaire permettant de tenir compte de situations exceptionnelles et de la mise en œuvre de projets stratégiques.

Enfin il est rappelé que :

- la société Netgem France (anciennement Vitis) avait attribué en 2019 à M. Mathias Hautefort un total de 16.880 actions gratuites de préférence de la société Vitis. Acquisées en 2020, ces actions de préférence étaient sans droit de vote et soumises à un coefficient multiplicateur de conversion dans l'hypothèse d'une cession de 100% de Netgem France (anciennement Vitis). Le 19 avril 2022, la Société a racheté les actions de préférence de Netgem France (anciennement Vitis) détenues par M. Mathias Hautefort, ainsi que celles détenues par les autres salariés ou anciens salariés de Vitis, en échange pour celui-ci de 255.928 actions de la Société, prélevées sur les actions auto-détenues, dont 60% sujettes à une inaliénabilité partielle pendant trois années à compter de la date de réalisation de l'opération ;
- le 30 juillet 2020, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale, a attribué à M. Mathias Hautefort 200.000 actions gratuites de Netgem dans le cadre de 3 plans distincts décrits ci-dessous :

	Plan 1	Plan 2	Plan 3
Nombre d'actions	66.667	66.666	66.666
Période d'acquisition	1 an	2 ans	3 ans
Conditions de présence	Néant	1/12ème par mois de présence consécutif sur la 2ème année	1/12ème par mois de présence consécutif sur la 3ème année
Conditions de performance	Néant	Néant	Néant
Période de conservation	80% : 1 an minimum 20% (13.334) : 1 an minimum ; au delà de 1 an : minimum fin du mandat et 3 ans	80% : 1 an minimum 20% (13.334) : 1 an minimum ; au delà de 1 an : minimum fin du mandat et 3 ans	80% : 1 an minimum 20% (13.334) : 1 an minimum ; au delà de 1 an : minimum fin du mandat et 3 ans
Valorisation des actions attribuées (*)	70.667	70.667	70.666

(\*) Les valorisations des actions gratuites correspondent à leur juste valeur déterminée en application des normes comptables IFRS.

## Ratios d'équité

(montants bruts en euros)	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Rémunération totale due (A)	536.594	556.038	556.559
SMIC France (*) (B)	18.760	19.744	20.815
Rémunération médiane des salariés de la Société (C)	62.119	62.240	64 416
Ratio (A) / (B)	28,6x	28,2x	26,7x
Ratio (A) / (C)	8,6x	8,9x	8,6x

(\*) salaire minimum interprofessionnel de croissance France mensuel (source : INSEE) versé sur 12 mois.

Sandrine Alexandre

Directeur Général Délégué à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

(montants bruts en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe						
- mandat					13.750	13.750
- contrat de travail (*)					100.000	100.000
Rémunération variable						
- contrat de travail (*)					30.000	30.000

(\*) Indépendamment de son mandat de Directeur Général Délégué, Madame Sandrine Alexandre disposait d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directrice Administrative et Financière Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

## Ratios d'équité

(montants bruts en euros)	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Rémunération totale due (A)			145.000 (annualisée)
SMIC France (*) (B)	18.760	19.744	20.815
Rémunération médiane des salariés de la société (C)	62.119	62.240	64 416
Ratio (A) / (B)			7,0x

Ratio (A) / (C)			2,3x
-----------------	--	--	------

(\*) salaire minimum interprofessionnel de croissance France mensuel (source : INSEE) versé sur 12 mois.

Mme Alexandre ayant été nommée Directrice Générale Déléguée à compter du 1er février 2023, sa rémunération utilisée pour le calcul des ratios ci-dessus a été annualisée.

Jean-François Galtier

Directeur Général Délégué à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 jusqu'au 31 janvier 2023

(montants bruts en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe						
- mandat	15.000	15.000	15.000	15.000	1.250	1.250
- contrat de travail (*)	153.000	153.000	153.000	153.000	31.598	31.598
Rémunération variable						
- contrat de travail (*)	71.797	68.672	63.338	71.797	-	63.338
Autres :						
- actions gratuites(**)	72.500	72.500	-	-	-	-

(\*) Indépendamment de son mandat de Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-François Galtier disposait d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Technique Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

(\*\*) Le 19 octobre 2021, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale, a attribué à M. Jean-François Galtier 50.000 actions gratuites de Netgem dans le cadre d'un plan ayant pour principales caractéristiques : période d'acquisition de 3 ans, pas de période de conservation, condition de présence, condition de performance dépendant de l'évolution du cours de bourse pendant la période d'acquisition. La valorisation des actions gratuites attribuées correspond à leur juste valeur déterminée en application des normes comptables IFRS. A la suite de son départ, M. Jean-François Galtier a conservé 23.611 des actions gratuites de ce plan en application d'un *pro rata temporis*.

Mr Galtier a quitté la société Netgem en date du 15 mars 2023 dans le cadre d'une rupture conventionnelle dont l'indemnité s'est élevée à 200.000 €.

#### Ratios d'équité

(montants bruts en euros)	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Rémunération totale due (A)	312.297	231.338	166.670 (annualisée)
SMIC France (*) (B)	18.760	19.744	20.815
Rémunération médiane des salariés de la société (C)	62.119	62.240	64 416
Ratio (A) / (B)	16,6x	11,7x	8,0x

Ratio (A) / (C)	5,0x	3,7x	2,6x
-----------------	------	------	------

(\*) salaire minimum interprofessionnel de croissance France mensuel (source : INSEE) versé sur 12 mois.

M. Galtier a quitté la Société le 15 mars 2023, sa rémunération utilisée pour le calcul des ratios ci-dessus a été annualisée à l'exception des sommes exceptionnelles versées en raison de son départ.

Le montant total des rémunérations dues aux mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2023 s'élève à 733.157 euros, et celui des rémunérations versées à 796.495 euros.

#### Récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités de non-concurrence		Indemnité de départ	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mathias HAUTEFORT Directeur Général depuis le 01/07/2019		✗		✗	✓		✓	
Sandrine ALEXANDRE Directeur Général Délégué depuis le 01/02/2023	✓			✗		✗		✗
Jean-François GALTIER Directeur Général Délégué depuis le 01/08/2019 jusqu'au 31/01/2023	✓			✗		✗		✗

Au titre de ses fonctions de Président de la filiale Netgem France (anciennement Vitis), M. Mathias Hautefort :

- bénéficie en cas de rupture, à l'exclusion d'une démission ou d'une faute grave ou lourde (au sens que ces termes revêtent en droit du travail), d'une indemnité versée par Netgem France (anciennement Vitis) d'un montant égal à la rémunération fixe qu'il aura perçue de Netgem France (anciennement Vitis) au cours des six derniers mois auquel s'ajoutera la moitié de la rémunération variable qu'il aura perçue de Netgem France (anciennement Vitis) au cours de sa dernière année ;
- sera soumis à un engagement de non-concurrence pendant une période de six mois minimum à compter de la date de la cessation de ses fonctions de mandataire social de Netgem France (anciennement Vitis), cette période pouvant aller jusqu'à douze mois, et il est convenu que la durée de l'engagement de non-concurrence et les modalités financières de cet engagement devront être déterminées au moment de la cessation des fonctions de M. Mathias Hautefort chez Netgem France (anciennement Vitis).

Comme indiqué ci-avant, indépendamment de son mandat de Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-François Galtier disposait d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Technique Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

De manière similaire, comme indiqué ci-avant, indépendamment de son mandat de Directeur Général Délégué, Madame Sandrine Alexandre dispose d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Administratif et Financier Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

### 3. Autres informations

#### 3.1. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 du Code de commerce, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé s'établit comme suit :

Nom et âge	Fonction	Société / type	Mandat social	Société cotée ?	Pays
Joseph Haddad 65 ans	Président du Conseil d'administration	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Director	Netgem UK Ltd (filiale de Netgem SA)	RP Netgem	Non	UK
	Manager (Gérant)	J.2.H.	Personne physique	Non	UK Luxembourg
	Membre du Comité stratégique (jusqu'au 22 novembre 2023)	Netgem France SAS (anc. Vitis SAS)	RP Netgem	Non	France
	Membre du Comité de surveillance	JMS SAS	Personne physique	Non	France
Christophe Aulnette 62 ans	Administrateur (jusqu'au 23 janvier 2023)	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Director	Netgem Singapore Pte Ltd (filiale de Netgem SA dissoute en 2023)	Personne physique	Non	Singapour

	Administrateur	Locarise Pte Ltd	Personne physique	Non	Singapour
	Administrateur	Wavestone	Personne physique	Oui	France
	Président du Comité Stratégique	Odigo	Personne physique	Non	France
Virginie Banet 58 ans	Administratrice (jusqu'au 17 juillet 2023)	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Membre du Conseil de Surveillance et Présidente du Comité d'Orientation (à compter de mai 2023)	Fondation pour la Recherche Médicale	Personne physique	Non	France
	Présidente	Iolite Financial Consulting SAS	Personne physique	Non	France
	Conseillère Membre du Comité des Rémunérations et du Comité RSE	Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A.	Personne physique	Oui	Italie
	Administratrice Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la RSE Membre du Comité d'audit	Lagardère SA	Personne physique	Oui	France
Alexandra Barth 45 ans	Administratrice (à compter du 27 juillet 2023)	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Présidente du Comité Stratégique (à compter du 14 décembre 2023)	Hexadone SAS	Personne physique	Non	France
	Membre du Comité Stratégique	Netgem France SAS (anc. Vitis SAS)	Personne physique	Non	France

	(jusqu'au 22 juin 2023)				
Isabelle Bordry 53 ans	Administratrice Présidente du Comité des rémunérations (jusqu'au 25 mai 2023)	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Gérante	ABCD XYZ Holding SARL	Personne physique	Non	France
	Administratrice	Retency SAS	Personne physique	Non	France
	Administratrice Présidente du Comité stratégique	Groupama Assurances Mutuelles SAM	Personne physique	Oui	France
	Administratrice (jusqu'à septembre 2023)	Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais (établissement public)	Personne physique	Non	France
	Membre du Collège	Autorité Nationale des Jeux (autorité administrative indépendante)	Personne physique	Non	France
	Membre du Comité de la Prospective	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés	Personne physique	Non	France
Vincent Grivet 60 ans	Administrateur	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Gérant	Blue Maple Ventures SARL	Personne physique	Non	France
Olivier Guillaumin 62 ans	Administrateur Membre du Comité des rémunérations (jusqu'au 17 janvier 2023)	Netgem SA	RP Fast Forward SAS	Oui	France
	Administrateur	Intersec SA	Personne physique	Non	France
	Président	Fast Forward SAS	Personne Physique	Non	France

	Membre du Conseil d'administration	INDY.FR SAS	RP Fast Forward SAS	Non	France
	Membre du Comité Stratégique	FAMOCO SAS	Personne Physique	Non	France
Jean Mizrahi 65 ans	Administrateur (à compter du 24 mai 2023)	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Président	JMS SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Manco. SAS	Personne physique	Non	France
	Président	3Delux SAS	Personne physique	Non	France
	Gérant	Audiotitres	Personne physique	Non	France
	Gérant	Cinéma le César SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Cinéma les variétés SAS	Personne physique	Non	France
	Director	CINEMANEXT DIJITAL SINEMA SES GÖRÜNTÜ EKİPMANLARI VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ	Personne physique	Non	Turquie
	Président	CinemaNext France SAS	Personne physique	Non	France
	CEO	CinemaNext North America Holding Inc	Personne physique	Non	USA
	Director	CinemaNext North America, LLC.	Personne physique	Non	USA
	Administrateur délégué	CinemaNext SA	Personne physique	Non	Belgique
	Director	CinemaNext Sinema Ekipmanlari Tic. Ltd.Şti.	Personne physique	Non	Turquie
	Administrateur	CinemaNext Spain SA (anc. Proyecson)	Personne physique	Non	Espagne
	Président	Cypher SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Digital Conversion SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Eclair Digital Services France SAS	Personne physique	Non	France
Président	Eclair Inside SAS	Personne physique	Non	France	

	Président	Eclair Logistics SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Eclair Préservation SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Eclair Theatrical Services SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Eclair V&A SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Illucity Développement SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Illucity La Defense SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Illucity SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Marseille Virtual SAS	Personne physique	Non	France
	Director	RSK	Personne physique	Non	USA
	Président	Targetin Hospitality Services SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Targetin SAS	Personne physique	Non	France
	Président	Télévision Services d'Ardillières SAS	Personne physique	Non	France
	Geschäftsführer	Ymagis Deutschland GmbH	Personne physique	Non	Allemagne
	Président	Ymagis Engineering Services SAS	Personne physique	Non	France
	Administrateur unique	Ymagis Spain s.l.u.	Personne physique	Non	Espagne
	Geschäftsführer	Ymagis Systemhaus GmbH	Personne physique	Non	Allemagne
	Gérant	Ymagis UGC Espagne SARL	Personne physique	Non	France
	Gérant	Ymagis UGC Italie SARL	Personne physique	Non	France
Laura Wilner 30 ans	Administratrice	Netgem SA	RP de J2H SàRL (*)	Oui	France
Sandrine Alexandre (**) 57 ans	Directrice Général Délégué	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
Mathias Hautefort 56 ans	Directeur Général	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Président	Netgem France SAS (anc. Vitis SAS)	Personne physique	Non	France

(\*) en remplacement de Mme Catherine Haddad, également gérante de la société J.2.H., à compter du

24 mai 2023. Mme Laura Wilner est la fille de M. Joseph Haddad.

(\*\*) Indépendamment de son mandat de Directrice Général Délégué, Madame Sandrine Alexandre dispose d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Administratif et Financier Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

L'ensemble des administrateurs et dirigeants mandataires de la Société, sur la base des informations communiquées à la Société, respecte le cadre légal applicable et les recommandations du Code Middlednext sur le principe de cumul des mandats sociaux, à savoir notamment :

- qu'un dirigeant mandataire social ne peut exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères ;
- qu'un administrateur ne peut exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés anonymes extérieures au groupe, ayant leur siège social en France.

Afin de compléter l'information fournie ci-dessus, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par M. Marc Tessier durant l'exercice écoulé s'établit comme suit :

Nom	Titre	Société / type	Mandat social	Société cotée	Pays
Marc Tessier	Censeur	Netgem SA	PP	Oui	France
	Membre du Conseil de Surveillance	Société éditrice du Monde	Personne physique	Non	France
	Membre du Conseil d'administration	Gaumont SA	Personne physique	Oui	France
	Censeur	Groupe G7 Groupe Rousselet	Personne physique	Non	France
	Membre indépendant du comité stratégique (suppression le 22 novembre 2023)	Netgem France SAS (anc. Vitis SAS)	Personne physique	Non	France
	Membre du Conseil d'administration	Aquaboulevard de Paris SA	Personne physique	Non	France
	Gérant	NJEE Productions SARL	Personne physique	Non	France

### 3.2. Conventions avec une société contrôlée

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, sont présentées ci-après.

Sur l'exercice écoulé, seules deux conventions existantes sont signalées :

- la convention de services conclue entre la société J.2.H., actionnaire et administrateur de la Société, et la filiale Netgem UK de la Société. Cette convention a été conclue le 1<sup>er</sup> août 2019 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2019 et est renouvelable tacitement au-delà par période de 6 mois. L'objet de cette convention est la fourniture par la société J.2.H. à Netgem UK de conseils de nature stratégique. Au titre de cette convention, la société J.2.H. perçoit une rémunération annuelle de 97.000 GBP ;
- le contrat de cession d'actions conclu le 22 juin 2023 entre Netgem France (anciennement Vitis) et la société J.M.S SAS, dont le Président est M. Jean Mizrahi et dont M. Joseph Haddad et M. Jean Mizrahi (indirectement par l'intermédiaire de la société Manco. SAS qu'il contrôle) détiennent le capital, relatif à l'acquisition de la société Eclair Préservation SAS et Eclair Digital Services France ; comme mentionné ci-avant, cette opération a fait l'objet d'un rapport du cabinet Paper, agissant en qualité d'expert indépendant, portant sur la valeur de l'ensemble des deux sociétés acquises conjointement.

Pour mémoire, nous vous indiquons également l'existence du contrat de prestation de service conclu entre la société Netgem France, filiale de la Société, et la société H&H Partners, société par actions simplifiée dirigée par l'épouse de M. Mathias Hautefort (par l'intermédiaire de la société ABCM Investissement SARL), conclu le 3 novembre 2016 antérieurement à la nomination de M. Mathias Hautefort au poste de Directeur Général de la Société. Cette convention était en vigueur au cours de l'exercice écoulé. Sa durée est indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de trois mois. Elle a pour objet notamment :

- l'affinage de la stratégie et l'identification des opportunités de croissance externe ;
- l'approche des investisseurs existants et des nouveaux partenaires potentiels ;
- la participation active à la négociation des conditions, de la gouvernance auprès des investisseurs, des partenaires et des levées de fonds complémentaires.

La rémunération de H&H Partners au titre de cette convention au cours de l'exercice écoulé a consisté en un honoraire mensuel forfaitaire de 12.000 € HT au titre des missions de conseil décrites ci-dessus. Cette rémunération figure dans le détail des rémunérations de M. Mathias Hautefort donné dans le présent rapport.

### 3.3. Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale

---

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le tableau suivant présente un récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles [L. 225-129-1](#) et [L. 225-129-2](#) du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation / date d'échéance	Montant autorisé (nominal / principal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation		Autorisation résiduelle à ce jour
				sur les exercices précédents	sur l'exercice 2023	
Incorporation de réserves, bénéfices ou prime (10ème résolution de l'AG du 25/05/2023)	25/05/2023 25/07/2025	2 000 000 €	Sans objet.	-	-	2 000 000 €
Émission avec maintien du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (11ème résolution de l'AG du 25/05/2023)	25/05/2023 25/07/2025	2 500 000 € 30 000 000 € (b)	Sans objet.	-	-	1 666 666,60 € 30 000 000 € (b)
Émission avec suppression du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public hors "placements privés" (12ème résolution de l'AG du 25/05/2023)	25/05/2023 25/07/2025	2 500 000 € 30 000 000 € (b)	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	1 666 666,60 € 30 000 000 € (b)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie de "placement privé" avec suppression du DPS (13ème résolution de l'AG du 25/05/2023)	25/05/2023 25/07/2025	2 500 000 € 30 000 000 € (b) et 20% du capital social par an	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	833 333,40 €	1 666 666,60 € 30 000 000 € (b)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à des investisseurs (14ème résolution de l'AG du 25/05/2023)	25/05/2023 25/11/2024	2 500 000 € 30 000 000 €	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	2 500 000 € 30 000 000 €
Augmentation du nombre de titres à émettre (15ème résolution de l'AG du 25/05/2023)	25/05/2023 25/07/2025	15% de l'émission initiale en vertu des résolutions 11, 12, 13 et/ou 14, soumis au plafond de l'émission initiale (b)	Au même prix que celui de l'émission initiale	-	-	Non applicable.

Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires (20ème résolution de l'AG du 26/05/2021)	26/05/2021 26/07/2024 (a)	1.300.000 actions (soit 260.000 € en nominal) (c)	Conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions ; à défaut sur la base de l'actif net réévalué à la date du bilan le plus récent ; décote maximale de 20% sur le cours moyen d'achat (actions existantes)	-	-	750.000 actions (150.000 € en nominal) (c)
Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires (21ème résolution de l'AG du 26/05/2021)	26/05/2021 26/07/2024 (a)	1.300.000 actions (soit 260.000 € en nominal) (c)	-	550.000	-	750.000 actions (150.000 € en nominal) (c)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux dirigeants et salariés du groupe (17ème résolution de l'AG du 25/05/2023)	25/05/2023 25/11/2024 (a)	260.000 € (d)	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	750.000 actions (150.000 € en nominal) (c)

- (a) Autorisation dont le renouvellement sera proposé à l'assemblée générale du 30 mai 2024.
- (b) La 16<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 25 mai 2023 limite :
- à 2 500 000 € le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 11, 12 et 13 ;
  - à 30 000 000 € le montant global en principal des titres de créances pouvant être émis dans le cadre de ces mêmes résolutions.
- (c) La 23<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2021 limite à 260 000 € le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 20 et 21 de la même assemblée.
- (d) L'assemblée générale du 25 mai 2023 a décidé que les émissions réalisées au titre de cette autorisation s'imputeraient sur le plafond global fixé par la 23<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2021 mentionnée ci-dessus.

Nous vous rappelons aussi que par sa 9<sup>ème</sup> résolution l'assemblée générale du 25 mai 2023 a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme d'achat d'actions (en ce compris les actions détenues à la suite d'un précédent programme d'achat d'actions), dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois. Cette autorisation est valable 24 mois jusqu'au 26 mai 2025. La Société n'en a pas fait usage sur l'exercice 2023.

## 4. Attestation des commissaires aux comptes

Nous vous invitons à consulter le Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, chapitre Vérification Spécifiques – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, tel que reproduit dans le Rapport financier annuel de la Société, en ce qui concerne l'attestation des

commissaires aux comptes établie en application de l'article L.22-10-71 du Code de commerce relative à l'existence des autres informations requises dans le présent rapport par l'article L.225-37-4 du Code de commerce présentées section 3 Autres Informations ci-dessus.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION